

**« Déshabiller Pierre pour habiller Paul »**

Avec l'aide de trois organisations syndicales que nous qualifierons d'irresponsables (CGT, CFDT, CFTC) et en trois coups de cuillère à pots, toute l'architecture des indemnités de licenciement conventionnelles mise en place voilà maintenant des décennies, a volé en éclat.

Prétextant un coût excessif du montant des indemnités de licenciement pour certaines catégories socioprofessionnelles (principalement les cadres) qui font l'objet actuellement de vagues de licenciements sans précédent dans bon nombre d'entreprises, le patronat a, en validant cet accord et selon ses propres propos, amélioré la situation des salariés restants en redistribuant les sommes qui auraient dues être allouées au personnel cadre.

**Nouveau Calcul des indemnités de licenciement conventionnelles pour les ouvriers ETAM et Cadres**

Ancienneté du salarié	Montant de l'indemnité (en nombre de mois du salaire de référence)	Ancienneté du salarié	Montant de l'indemnité (en nombre de mois du salaire de référence)
≥ 1 an < 2 ans	0,4 mois	≥ 24 ans < 25 ans	7,6 mois
≥ 2 ans < 3 ans	0,6 mois	≥ 25 ans < 26 ans	8,0 mois
≥ 3 ans < 4 ans	0,8 mois	≥ 26 ans < 27 ans	8,4 mois
≥ 4 ans < 5 ans	1,0 mois	≥ 27 ans < 28 ans	8,8 mois
≥ 5 ans < 6 ans	1,2 mois	≥ 28 ans < 29 ans	9,1 mois
≥ 6 ans < 7 ans	1,4 mois	≥ 29 ans < 30 ans	9,4 mois
≥ 7 ans < 8 ans	1,6 mois	≥ 30 ans < 31 ans	9,7 mois
≥ 8 ans < 9 ans	1,8 mois	≥ 31 ans < 32 ans	10,0 mois
≥ 9 ans < 10 ans	2,0 mois	≥ 32 ans < 33 ans	10,3 mois
≥ 10 ans < 11 ans	2,2 mois	≥ 33 ans < 34 ans	10,7 mois
≥ 11 ans < 12 ans	2,7 mois	≥ 34 ans < 35 ans	11,0 mois
≥ 12 ans < 13 ans	3,0 mois	≥ 35 ans < 36 ans	11,3 mois
≥ 13 ans < 14 ans	3,4 mois	≥ 36 ans < 37 ans	11,7 mois
≥ 14 ans < 15 ans	3,7 mois	≥ 37 ans < 38 ans	12,0 mois
≥ 15 ans < 16 ans	4,0 mois	≥ 38 ans < 39 ans	12,3 mois
≥ 16 ans < 17 ans	4,4 mois	≥ 39 ans < 40 ans	12,7 mois
≥ 17 ans < 18 ans	4,8 mois	≥ 40 ans < 41 ans	13,0 mois
≥ 18 ans < 19 ans	5,2 mois	≥ 41 ans < 42 ans	13,3 mois
≥ 19 ans < 20 ans	5,6 mois	≥ 42 ans < 43 ans	13,7 mois
≥ 20 ans < 21 ans	6,0 mois	≥ 43 ans < 44 ans	14,0 mois
≥ 21 ans < 22 ans	6,4 mois	≥ 44 ans < 45 ans	14,3 mois
≥ 22 ans < 23 ans	6,8 mois	≥ 45 ans < 46 ans	14,7 mois
≥ 23 ans < 24 ans	7,2 mois	≥ 46 ans < 47 ans	15,0 mois

**(Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**





En fixant des plafonds d'indemnités de licenciement dans la convention collective du textile, la Chambre Patronale et ces trois organisations syndicales ont répondu en partie à la loi Macron qui avait également fixé, des plafonds aux indemnités prud'homales même si celles-ci ont été rétorquées depuis par le Conseil Constitutionnel.

**Cautionner ce type d'accord va être pour le patronat de cette branche, l'occasion de s'attaquer de nouveau à d'autres points majeurs de cette convention collective tout en sachant qu'elle trouvera de toute manière des partenaires pour les valider.**

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.**

**ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

**60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03**

*Email : fedechimie\_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>*